

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

**Objet : RS - Commune de Bellecombe-en-Bauges - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoiz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoit Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 18 mai 2017**

délibération n° 188-17 C

objet **RS - Commune de Bellecombe-en-Bauges - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

---

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bellecombe-en-Bauges

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bellecombe-en-Bauges a été engagée par arrêté n° U0616 du 21 décembre 2016.

Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bellecombe-en-Bauges et le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 06 mars 2017 au jeudi 06 avril 2017 inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et à la mairie de Bellecombe-en-Bauges.

### **I- Les objectifs de la modification simplifiée n° 1**

Le PLU de la commune de Bellecombe-en-Bauges a été approuvé par Conseil municipal le 15 février 2008. Il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment de deux révisions simplifiées, la dernière approuvée le 14 décembre 2014.

Cette modification simplifiée n° 1 a pour objet de modifier le zonage d'un secteur de la commune, d'une sous-section agricole stricte (As) à une sous-section agricole (A).

Le projet de modification simplifiée n°1 soumis à approbation est annexé au présent rapport (annexe 1).

### **II- Le choix la procédure**

Les changements apportés au PLU de la commune de Bellecombe-en-Bauges s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bellecombe-en-Bauges :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

### **III- Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 1**

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été engagée par arrêté du président de la Communauté de communes du Cœur des Bauges daté du 21 décembre 2016.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 17 février 2017.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges le 09 février 2017.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du lundi 06 mars 2017 au jeudi 06 avril 2017 inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et à la mairie de Bellecombe-en-Bauges.

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex. Ces observations sont enregistrées et conservées.

### **IV- Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Puis, le projet de modification simplifiée n° 1 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 14 mars 2017  
La Chambre de commerces et d'industrie n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
2. Avis du Département de la Savoie du 16 mars 2017  
Le Département émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1.
3. Avis de Métropole Savoie du 04 avril 2017  
Le projet n'appelle pas de remarque particulière de Métropole Savoie et est compatible avec le SCOT.
4. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc du 21 mars 2017  
La Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc fait part des remarques suivantes « *Nous sommes tout à fait favorables à cette modification simplifiée qui permet l'installation d'une exploitation maraîchère souhaitant être labellisée agriculture biologique. Cela va dans le sens de la politique 'installation de la Chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont Blanc* ».  
La Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc demande ensuite que soit bien mentionné dans le règlement de la nouvelle zone : « ne sont permis que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, ainsi, tout bâtiment d'habitation doit être interdit ; seul un local de surveillance aménagé dans le bâtiment d'exploitation ou accolé à celui-ci peut être autorisé avec une limitation à 40 m<sup>2</sup> de surface. »  
Le projet de modification simplifiée n'implique pas la création d'un nouveau zonage. La nouvelle zone étant intégrée dans la zone agricole (A) du PLU. Modifier le règlement de la zone impliquerait soit la création d'un nouveau zonage unique sur ce secteur, soit l'interdiction des bâtiments d'habitation sur l'ensemble des zones agricoles. Ce point sera étudié de manière plus précise lors de l'élaboration du PLUi HD en cours et ne sera pas intégré dans la modification simplifiée.

### **V- Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1**

Aucune observation n'a été inscrite dans les registres de concertation mis à disposition du public.

Aucun courrier ou message électronique n'a été réceptionné.

## **VI- Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bellecombe-en-Bauges soumis à approbation**

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU est joint au présent rapport.

**Considérant** que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Considérant** que la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Bellecombe-en-Bauges, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L.153-36 à L.153-40](#) et [L.153-45 à L.153-48](#),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bellecombe-en-Bauges du 15 février 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° U0616 du 21 décembre 2016, engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bellecombe-en-Bauges,

**Vu** le dossier présenté en séance,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny ne prenant pas part au vote) :***

**Article 1 :** **approuve** la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Bellecombe-en-Bauges, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** **précise** que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie de Bellecombe-en-Bauges et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

**Article 3 :** **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et à la mairie de Bellecombe-en-Bauges, ainsi qu'à la préfecture de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 188-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Bellecombe-en-Bauges - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19601H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19601H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017